

PRÉFECTURE DU TARN

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau de l'environnement
Réf. dossier ICPE n°0800095

Albi, le 9 janvier 2009

ARRETE

portant ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées
pour la protection de l'environnement

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire, notamment les articles L.511-1 à L.517-2 et R.512-1 à R.517-10 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 1^{er} février 2007, publié au journal officiel de la République Française le 2 février 2007, portant nomination de M. François PHILIZOT en qualité de préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2007 portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture du Tarn, paru au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn du 03 septembre 2007 ;

Vu le dossier déposé le 20 octobre 2008, complété les 11 et 16 décembre 2008, ainsi que les exemplaires supplémentaires reçus le 7 janvier 2009, concernant la demande présentée par la société DYRUP SAS, dont le siège social est situé 101, avenue de la Châtaigneraie, 92500 RUEIL MALMAISON, dans le cadre du projet de création d'un entrepôt de stockage de matières dangereuses ainsi que de la mise à jour de la situation administrative de l'ensemble des activités exercées sur le site industriel Saint-Antoine - ZI Montplaisir - 25, rue Jean Rond d'Alembert, 81030 ALBI Cedex 09, en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation, à cette adresse, d'une usine de fabrication de produits de traitement et d'embellissement du bois, de produits d'étanchéité, anti-humidité et de décoration, au titre des rubriques numéros 1173-2, 1432-2a, 1433-A-a, 1434-1a, 1434-2 (régime de l'autorisation) et 1131-2-c, 1172-3, 2515-2, 2640-2-b, 2920-2-b (régime déclaratif) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'étude d'impact, l'étude de dangers, les plans et éléments joints à cette demande ;

Vu les rapports de l'inspection des installations classées des 01 et 11 décembre 2008 relatifs à l'examen de recevabilité de la demande susvisée ;

Vu la lettre du 16 décembre 2008 adressée au président du tribunal administratif de Toulouse ;

Vu la décision n°E08000363/81 du 18 décembre 2008 du magistrat délégué du tribunal administratif de Toulouse désignant M. François GAZELLE, chargé de recherches au CNRS, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique visée ci-dessus ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

Arrête

Article 1^{er} : Une enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune d'ALBI, du 9 février 2009 au 11 mars 2009 inclus, sur la demande présentée par la société DYRUP SAS,

dont le siège social est situé 101, avenue de la Châtaigneraie, 92500 RUEIL MALMAISON, dans le cadre du projet de création d'un entrepôt de stockage de matières dangereuses ainsi que de la mise à jour de la situation administrative de l'ensemble des activités exercées sur le site industriel Saint-Antoine - ZI Montplaisir - 25, rue Jean Rond d'Alembert, 81030 ALBI Cedex 09, en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation, à cette adresse, d'une usine de fabrication de produits de traitement et d'embellissement du bois, de produits d'étanchéité, anti-humidité et de décoration, au titre des rubriques numéros 1173-2, 1432-2a, 1433-A-a, 1434-1a, 1434-2 (régime de l'autorisation) et 1131-2-c, 1172-3, 2515-2, 2640-2-b, 2920-2-b (régime déclaratif) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Un exemplaire de cette demande, comprenant notamment la présence d'une étude d'impact et d'une étude de dangers, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie d'ALBI, 16 rue de l'Hôtel de Ville - 81000 ALBI, où le public pourra en prendre connaissance, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, et adresser toute correspondance.

Si le commissaire enquêteur décide la prolongation de l'enquête, cette prolongation, d'une durée maximum de quinze jours, doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête ; elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues à l'article 2 ci-dessous ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Article 2 : L'enquête sera annoncée aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant son ouverture :

1°) A la diligence des services préfectoraux, par voie de publication, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département ou les départements intéressés,

2°) Par voie d'affichage, dans un rayon de deux kilomètres autour des installations, par les maires des communes d'ALBI, LESCURE-D'ALBIGEOIS, ARTHES, SAINT-JUERY, CUNAC et CAMBON,

qui devront faire parvenir à la préfecture un certificat attestant que l'avis d'enquête a été affiché à la mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet affichage, visible de la voie publique, sera également effectué dans le voisinage de l'exploitation par le maire d'ALBI, qui transmettra au service préfectoral concerné (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE / Bureau de l'environnement) un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Article 3 : M. François GAZELLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse. Afin de recevoir les déclarations des personnes intéressées qui seront consignées sur le registre d'enquête, il se tiendra à la mairie d'ALBI, 16 rue de l'Hôtel de Ville - 81000 ALBI, les :

Lundi 9 février 2009,	de 09 heures à 12 heures ;
Mardi 17 février 2009,	de 09 heures à 12 heures ;
Mercredi 25 février 2009,	de 14 heures à 17 heures ;
Jeudi 5 mars 2009,	de 09 heures à 12 heures ;
Mercredi 11 mars 2009,	de 14 heures à 17 heures.

Il devra, en outre, conformément à l'article R.512-17 du code de l'environnement, clôturer et signer ce registre d'enquête.

Article 4 : Toute information sur le dossier soumis à enquête peut être obtenue auprès de M. Christophe FRESPUECH, directeur du site d'exploitation de la société DYRUP SAS, ou de la préfecture du Tarn à Albi - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE / Bureau de l'environnement, place de la préfecture, 81013 ALBI Cedex 09.

Article 5 : Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur :

1°) Convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans le procès verbal d'enquête en l'invitant à produire, dans un délai de 12 jours, un mémoire en réponse,

2°) Rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, dans un document séparé, et enverra le dossier complet de l'affaire à la préfecture dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Pour être pris en considération, les avis des conseils municipaux des communes d'ALBI, LESCURE-D'ALBIGEOIS, ARTHES, SAINT-JUERY, CUNAC et CAMBON devront être formulés dans les quinze jours qui suivent la clôture de l'enquête.

Article 6 : Toute personne peut prendre connaissance, à la préfecture du Tarn et à la mairie d'ALBI, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

A l'issue de la procédure, doit intervenir l'arrêté du préfet du Tarn, portant refus ou autorisation d'exploiter les installations classées.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, les maires des communes d'ALBI, LESCURE-D'ALBIGEOIS, ARTHES, SAINT-JUERY, CUNAC et CAMBON, la Société DYRUP SAS ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise, pour information, au président du tribunal administratif de Toulouse et à l'inspection des installations classées.

Fait à Albi, le 9 janvier 2009

Pour le préfet,
et par délégation,
le secrétaire général,



Eric MAIRE